



PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie HAYE, Liliane PAGENEAU, Pascal FERRE, Alain LEVEQUE, Daniel ROYER, Maryline GEOFFROY, Patricia MENARD, Jean-François BOUTEILLER, Richard AUTAIN, Nadège PICORON, Annie GUION, Christine BERNIER, Gérard ALLAIN

Etaient absents : Françoise MINOT (pouvoir à Patricia MENARD)

Mme Nadège PICORON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 : unanimité

Le Maire remercie la présence de la Députée, Madame Delphine BATHO à ce conseil municipal.

Monsieur LEVEQUE prend la parole et présente à Madame BATHO les points forts, les points faibles et les projets réalisés et futurs de la commune de Brioux sur Boutonne.

Début de séance à 21h45 :

**Petites Villes de Demain – convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT)  
(DEL2022\_048)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou approuvant l'engagement de l'EPCI dans le programme « Petites Villes de Demain » aux côtés des cinq communes du territoire lauréates en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;*

*Considérant l'adhésion de la commune de Brioux-sur-Boutonne au programme « Petites Villes de Demain » en date du 30 juillet 2021.*

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Fin 2020, les communes de Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay, Melle et Sauzé-Vaussais ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).

Le programme PVD vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité, à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026. Il s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le subventionnement de postes de chef(s) de projet, et par l'apport de financement pour la réalisation d'études ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- L'accès à un réseau, grâce au Club PVD, pour favoriser l'innovation, l'accès à la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

Les conventions d'adhésion au programme PVD ont été signées le 30 juillet 2021 par chacune des cinq communes lauréates, par la Communauté de communes Mellois en Poitou, ainsi que par l'Etat et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

A compter de cette date, la Communauté de communes et les communes disposent de 18 mois pour formaliser une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Instaurée par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Elle vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

La convention d'ORT permet de valider le projet de territoire et la stratégie proposée pour la redynamisation des PVD de Mellois en Poitou, de détailler les enjeux, orientations stratégiques et plan d'actions des opérations à mettre en œuvre pendant toute la durée du programme, par commune et à l'échelle de la Communauté de communes.

La stratégie de revitalisation du territoire s'appuie sur les documents cadres existants (Schéma de cohérence territoriale (SCoT), Plan de Paysage, programme de labellisation du Pays d'art et d'histoire (PAH), stratégie d'attractivité économique et touristique, etc.) et s'inscrit dans le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé en 2021. Les ambitions partagées sont les suivantes :

- Redonner des prétextes aux habitants de (re)fréquenter leurs bourgs, notamment en transformant la physionomie de certains espaces publics et en favorisant les liens sociaux ;
- Bien vivre sa ruralité loin des agglomérations, grâce à un maillage de bourgs équipés d'un minimum d'équipements, de commerces, de services marchands et non marchands ;
- Avoir un cadre de vie agréable, qui a du caractère, qui mette en valeur les patrimoines locaux, bâtis-naturels-immatériels, et qui suscite la fierté et l'attachement de ses habitants ;
- Proposer des logements de qualité, au plus près des services et des emplois, pour tous les âges de la vie, et en limitant le recours à la voiture.

La convention d'ORT s'inscrit dans une démarche de requalification d'ensemble des centres-bourgs des communes signataires, dans une logique de développement durable. Sous réserve de leur faisabilité technique et économique, les actions listées dans la convention d'ORT relèvent de la décision de chaque organe décisionnaire des collectivités signataires.

Concernant la commune de Brioux-sur-Boutonne, l'élaboration de la stratégie de revitalisation et du programme d'actions a été conduit par un groupe de travail dédié composé de conseillers municipaux et constitué lors de l'adhésion de la commune au programme PVD. Avec l'appui du service PVD de la Communauté de communes et dans le cadre de l'étude globale de redynamisation engagée avec Atelier Urbanova, plusieurs ateliers de travail et de réflexion ont permis de faire émerger les axes stratégiques, les priorités et les leviers de revitalisation propres à Brioux-sur-Boutonne, pour construire un plan d'actions réaliste :

- 1er décembre 2021 : Définition des axes thématiques avec effet levier sur la revitalisation, identification des projets structurants du mandat ;
- 13 juin 2022 : Lancement de l'étude de redynamisation du bourg ;
- 29 septembre 2022 : Atelier participatif avec les habitants sur la notion de centralité ;
- 10 novembre 2022 : Validation du scénario de revitalisation, définition du périmètre d'ORT et identification des actions prioritaires pour leur effet levier ;
- 29 novembre 2022 : Validation de la stratégie et du programme d'actions à insérer dans la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Mellois en Poitou par le conseil municipal de Brioux-sur-Boutonne.

La stratégie de revitalisation de Brioux-sur-Boutonne repose sur trois orientations stratégiques déclinés avec les actions suivantes :

- Magnifier le ruban minéral : une traversée de bourg surprenante, dynamique et séquencée, assumant sa morphologie urbaine de village-rue
  - Affirmation du pôle commercial entre la place des halles et la place de la mairie
  - Réhabilitation de la maison des halles
  - Améliorer l'offre de logements, notamment le bâti ancien (fiche portée par la CCMP)
  - Mise en place d'une stratégie foncière et immobilière pour adapter et moderniser les typologies d'habitat
  - Réhabilitation de la maison Goyer

- Découvrir les mondes parallèles : un bourg agréable à parcourir et à découvrir, s'appuyer sur le retour de la nature en ville et les richesses environnementales pour contraster avec le ruban minéral
  - Création d'une coulée verte et de ses déclinaisons vers l'ouest
  - Mettre en scène le champ de foire comme espace de transition entre les mondes parallèles et affirmer sa multifonctionnalité
  - Marquer les portes d'entrée du cœur de bourg et éveiller la curiosité : place des halles
  - Marquer les portes d'entrée du cœur de bourg et éveiller la curiosité : entrée sud
  - Création d'un sentier d'interprétation du marais
  - Repenser une signalétique audacieuse pour amener vers les mondes parallèles
- La convergence des mondes : un bourg convivial, magnétique, aux services repensés
  - Création d'une maison de santé pluridisciplinaire
  - Aménagement d'une bibliothèque tiers-lieu
  - Création d'une halle de marché sur la place du champ de foire
  - Mise en place d'une stratégie de réhabilitation et/ou de reconversion des bâtiments communaux emblématiques en lieux fédérateurs
  - Mise en place d'un schéma de confluences touristiques
  - Création de passerelles entre urbanisme et animation du territoire : s'appuyer sur la vie culturelle du bourg et mettre en réseau les initiatives et projets pour nourrir le récit

Le périmètre du secteur d'intervention retenu est le suivant :



La présente convention a pour objet de :

- Préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution et la mise en œuvre du dispositif d'ORT ;
- Indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de pilotage et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- Définir les projets de territoires des communes signataires ;
- Identifier les enjeux et les orientations stratégiques des plans d'actions à déployer ;
- Définir les plans d'actions par orientations stratégiques et par communes ;
- Présenter les secteurs d'intervention opérationnels de l'ORT et leur justification ;
- Identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le périmètre d'application stratégique de la convention est celui de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Les périmètres de secteurs d'interventions opérationnels sont, quant à eux, ceux du centre-ville de chacune des communes signataires.

Le déploiement, le pilotage et le suivi du dispositif sont animés par les cheffes de projets mutualisées pour les cinq communes PVD.

Un comité de pilotage se tiendra à minima une fois par an.

Des avenants à cette convention pourront être proposés après accord des différentes parties et accord des membres du comité de pilotage.

Les principaux outils du dispositif de l'ORT sont les suivants :

- Application du dispositif Denormandie dans l'habitat ancien ;
- Possibilité de dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets s'implantant dans un secteur d'intervention de l'ORT ;
- Possibilité de suspension des Autorisations d'Exploitations Commerciales en périphérie pour tout projet qui serait en contradiction avec les objectifs de l'ORT ;
- Droit de Préemption Urbain renforcé et droit de préemption commercial ;
- Permis d'innover.

La durée de la convention cadre d'ORT est d'une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'Opération de Revitalisation du territoire et tout document afférent ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Révision partielle du règlement du SAGE Boutonne (DEL2022\_049)**

Monsieur le Maire rapporte que la commission Locale de l'Eau (CLE), réunie le 22 juin 2022 à Brioux sur Boutonne, a validé la modification de la règle n° 1 du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Boutonne. Cette modification vise à soutenir les acteurs et poursuivre les programmes d'actions en place ou à venir et s'effectue via une procédure de révision du SAGE.

Institué par la loi sur l'eau de 1992, renforcé depuis le 30 décembre 2006, le SAGE est un document de planification composé d'un Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et d'un règlement, opposable aux tiers. Il fixe les objectifs d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des différents usages, identifie les moyens nécessaires pour les atteindre et cadre l'ensemble des programmes d'actions en matière de gestion des eaux sur son périmètre, à savoir ici l'ensemble du bassin versant de la Boutonne.

Conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, il est demandé aux assemblées délibérantes de s'exprimer sur le contenu de ce projet qui disposera à terme d'une véritable portée réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la modification de la règle n° 1 du règlement du SAGE Boutonne.

### **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 (DEL2022\_050)**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023 une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaires afin de continuer le règlement d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget 2023, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

- Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 2 904 572.91 €
- Montant autorisé à hauteur de 25 % en 2023 : 726 143.22 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023

### **Décision modificatif 3 (DEL2022\_051)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire un réajustement de crédits aux articles ci-après, du budget commune de l'exercice 2022, pour une récupération d'avance sur le marché de la maison de santé :

Désignation des articles	Crédits à voter	
	Recette	Dépense
<b>Ordre budgétaire 041</b>		
041/2313 - constructions		+711.60
2132 - immeuble de rapport		-711.60
041/238 - avance versée	+711.60	
1322 - subvention région	-711.60	
TOTAL	0	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité vote en dépenses et en recettes les réajustements de crédits, ci-dessus.

## **Contrat de location avec Camping-car Park (DEL2022\_052)**

Monsieur le maire relate les faits : La commune a choisi de mettre en gérance le terrain de camping municipal. Cette gestion sera assurée par un partenaire extérieur. Un devis de Camping-car Park a été présenté et acté en conseil le 11 juillet. Le contrat de location et le règlement avec ce prestataire ont été présentés le 6 septembre au conseil.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022, le système avec Camping-car Park est mis en place au camping municipal.

Néanmoins il convient à l'assemblée de délibérer sur les conditions générales du contrat de location et de son annexe (le contrat de garantie et de maintenance).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

-approuve le contrat de location

-autorise le maire à signer tous documents y afférents

## **Informations et questions diverses :**

Assainissement : Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement de la communauté de communes Mellois en Poitou a été présenté à l'assemblée.

Gymnase : Remplacement du sol de la salle en cours de réflexion avec Mellois en Poitou.

Travaux : Le devis avec Prom'Haies a été validé. La plantation de la haie se fera avec la participation des écoles de Brioux.

Ecoles : Un spectacle de fin d'année par la compagnie « Cirque en scènes » a été offert aux écoles de Brioux.

CCAS : Les portails de garage des 20 logements du village retraite vont être changés ainsi que la sécurisation des tableaux électriques.

Marché de Noël : Organisé par l'APE de Brioux. Fréquentation moyenne.

Fin de séance : 22h50

Secrétaire de séance

Le Maire